



Appel à projets

Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) « Cœur d'Hérault »

Année 2023

Dans la continuité du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « Cœur d'Hérault », une Convention en faveur de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle a été signée le 20 décembre 2019 entre :

- Le ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie)
- Le ministère délégué à la Ville (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault)
- Le ministère de l'Éducation Nationale
- Le Conseil départemental de l'Hérault
- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- La Communauté de communes du Clermontois
- La Communauté de communes Lodévois & Larzac
- La ville de Lodève
- Et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, coordonnateur du dispositif

Cette nouvelle convention, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour tous, visant la mobilisation des jeunes dans l'objectif de sensibiliser 100% des 3-18 ans à l'EAC.

Cette démarche collaborative et concertée sur le Pays Cœur d'Hérault, initiée en 2015 et affirmée par la signature de cette nouvelle convention, entend encourager une transversalité des politiques publiques de la culture. Dans l'objectif d'agir pour la généralisation d'une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, les axes de développement de la politique culturelle commune sur le Cœur d'Hérault sont de :

1. Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire et périscolaire

- Représentations spécifiques pour les scolaires avec interventions d'artistes dans les établissements
- Créations numériques
- Créations partagées
- Résidences d'artistes
- Accueil de classes
- Compagnonnages scolaires
- Patrimoine (visites patrimoniales, partenariats avec les lieux patrimoniaux du territoire)
- Actions de sensibilisation artistique par des musiciens intervenants diplômés

2. Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire

- Ateliers de pratique artistique
- Enseignement musical
- Développement des outils numériques et actions en faveur de la lecture (médiathèques)
- Arts plastiques
- Patrimoine

3. Impliquer et élargir les publics

- Compagnonnage avec des associations et des structures relais
- Projets artistiques de territoire
- Actions patrimoniales
- Publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, public d'exclusion sociale, en fragilité économique, public Quartier prioritaire de la Politique de la ville, public familial...)

4. Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils

- Actions de formation professionnelle inter catégorielles
- Travail sur les parcours
- Outils numériques
- Travail sur la mobilité des publics
- Mise en relation des acteurs locaux de l'EAC
- Evaluation
- Recensement de l'offre culturelle et des besoins des bénéficiaires

Modalités de l'Appel à projets

Conformément à l'article 3 de la convention triennale signée et afin de répondre aux objectifs précédemment décrits, un appel à projets est lancé à l'attention de tout porteur de projet du territoire Cœur d'Hérault.

Le programme d'actions de la CGEAC peut être articulé avec le volet culturel du Contrat de Ville de Lodève mis en œuvre pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires (QPV). Les projets pourront s'articuler avec d'autres dispositifs.

1 - Dépôt de la fiche projet

Afin de proposer un projet, il convient de remplir une « fiche-action » (*Annexe 1*), dont il faut renseigner tous les éléments demandés. La présentation devra être claire, explicite et détaillée. C'est sur la base de ce document que le travail de concertation, d'évaluation et de recevabilité sera mené en Comité technique et Comité de pilotage.

Les fiches-actions doivent être adressées en version numérique par mail **au plus tard le 16 janvier 2023 à 12h** à : magali.leon-philip@coeur-herault.fr

2 – Analyse et sélection des projets

Les porteurs de projet doivent renseigner soigneusement et intégralement la fiche-action. La présentation devra être claire et explicite pour l'opération envisagée. **L'action devra se dérouler dans l'année 2023**, les financements étant annualisés.

C'est sur la base de la fiche-action déposée que le travail de concertation et d'évaluation sera mené en début d'année 2023, en Comité technique et Comité de pilotage.

Un ensemble de critères détaillés en annexe 2 orientera la sélection des projets.

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2nd degré) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} degré). Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire avec l'Éducation Nationale :

- *Premier degré, écoles de la circonscription de Gignac : Emilie TAFANEL - Tél. 04 30 63 65 95 Emilie.Fillieux@ac-montpellier.fr*
- *Premier degré, écoles de la circonscription de Lodève : Karin GAVIGNET-ROSETTE - Tél. 04 48 18 54 74 karin.gavignet@ac-montpellier.fr*
- *Deuxième degré : Prendre l'attache du chef d'établissement, ou du référent culture, ou de Benoit ACHETTE, Coordinateur EAC / benoit.achette@ac-montpellier.fr*

3 – Financement des projets

Après sélection des projets par le Comité de pilotage, il appartient à chaque porteur de projet d'établir un dossier Cerfa de demande de subvention auprès des financeurs sollicités, dans les délais impartis.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restent maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun. Chaque financeur sollicité informera directement le porteur de projet des suites de son dossier.

4 - Calendrier indicatif de la procédure 2023

16 décembre 2022	Lancement de l'appel à projets
16 janvier 2023	Date limite de réception des projets
23 janvier 2023	Analyse technique des projets en Comité technique
Février-mars 2023	Sélection des projets retenus en Comité de pilotage

5 – Communication et restitution

Le porteur d'un projet sélectionné s'engage à :

- ✓ Transmettre au Pays Cœur d'Hérault les données nécessaires au bilan annuel des actions de la CGEAC (approche quantitative et qualitative).
- ✓ Transmettre au Pays Cœur d'Hérault tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action, afin d'assurer la promotion du projet dans d'éventuels supports de communication du Pays Cœur d'Hérault et des partenaires de la CGEAC.
- ✓ Mentionner dans les documents de communication produits que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre de la CGEAC, précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers éventuels. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Pour plus de renseignements

Contact :

Pays Cœur d'Hérault – Pôle Tourisme & Culture

Magali Léon-Philip

Tél. : : 04 67 02 93 19 / magali.leon-philip@coeur-herault.fr

Annexes

- 1) Modèle de fiche-action
- 2) Critères d'éligibilité des projets
- 3) Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle
- 4) Charte pour l'éducation artistique et culturelle, à l'initiative du Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle